

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue à huis clos, par téléconférence et enregistrée, le **7 février 2022**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

12-22

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 10 janvier 2022.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	1 562.30
Patinoire	1 632.41
Administration	3 459.40
Coordonnateur en loisir	3 169.60
Eau potable & Aqueduc	1 578.52
Eau usée & Égout	94.95
Voirie	731.42
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien hiver route Ste-Jeanne-d'Arc	1 890.00
Enlèvement de la neige 3/6	25 915.75
Article quincaillerie, sel à glace, pelle	50.91
Essence, huile et diesel	688.94
MATIÈRES	
RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	2 114.01
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.00
Frais de publipostage	166.33

DIVERS	
Électricité (éclairage public)	309.95
Électricité (eaux usées, route 297)	654.88
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	1 902.77
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	558.61
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	631.26
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	776.32
Électricité (garage, 270 route 132)	2 372.08
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	38.92
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	258.65
Téléphone (cellulaire)	36.62
Fond d'information du territoire	5.00
Contrat service photocopieur	44.81
Frais de poste (journal)	62.44
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	73.12
Papeterie et fourniture de bureau	716.95
Service d'animation	569.18
Calibration débitmètre	524.29
Déplacement borne incendie 490 route 132	2 294.88
Bris égout 24 route 297	1 537.77
Analyse eau potable et eau usée	258.81
Mutuelle de prévention 1er versement	291.57
Honoraires service génie TECQ, appel d'offres	12 186.91
Honoraires informatique et téléphonie IP, licence	1 074.35
Rondelles, bâtons	244.99
Chaîne télé patinoire	22.98
Achat fourche à palette No 184-21	1 656.79
	72 213.44

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

13-22 ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

14-22

APPUI

Demande d'assouplissement des critères pour la présence des services de garde dans les écoles du Centre de service scolaire des Monts-et-Marées

Considérant que le territoire couvert par le Centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) est dévitalisé dans son ensemble;

Considérant qu'il est très difficile pour les petites municipalités de combler les critères requis pour l'implantation et le maintien d'un service de garde dans leur école de village;

Considérant que ce service est essentiel en vue de conserver et d'attirer de nouvelles familles pour le développement des communautés rurales;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- Appuie la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans ses démarches auprès CSSMM pour assouplir les critères au maintien des services de garde scolaire;
- Demande au CSSMM de revoir dans son ensemble sa *Politique régissant les services de garde* en vue de faciliter l'implantation et le maintien d'un service de garde dans les écoles de village;
- Transmet une copie de cette résolution au CSSMM, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de La Matapédia et de La Matanie.

Maire

15-22

APPUI

Soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération

des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est unanimement résolu, sur une proposition de Madame Nancy Côté, appuyée par Madame Sonia Bouchard, de :

- **Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.**
- **Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).**
- **Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.**

- Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Maire

16-22 **RÔLE DE PERCEPTION**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la confection du rôle de perception de taxes pour l'année 2022.

Maire

17-22 **APPEL D'OFFRES REGROUPE**

Appel d'offres regroupé réalisée par la MRC de la Matapédia pour l'aménagement des centres de coordination/hébergement (inverseur de courant).

Les soumissions ont été ouvertes, le 25 janvier 2022, aux locaux de la MRC.

Trois soumissions, toutes conformes ont été reçues, au montant global (taxes incluses) de :

RPF Ltée	199 213,73 \$
Les Électriciens Desjardins	224 086,28 \$
Électricité Garon et Fils Inc.	263 202,17 \$

La MRC de la Matapédia recommande d'accepter la soumission de RPF Ltée, représentant un montant de 15 260,63 \$ (taxes incluses) pour la municipalité de Saint-Moïse.

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Ancil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de RPF Ltée, au montant de 15 260,63 \$.

Maire

18-22

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Acquisition d'un planteur de poteau hydraulique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Noël, Saint-Moïse, Sayabec et Val-Brillant désirent présenter un projet d'acquisition d'un planteur de poteau hydraulique dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'acquisition d'un planteur de poteau hydraulique et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Maire

19-22

**ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE**

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2022.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire

20-22

ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site de Les Constructions Jalbert & Pelletier

Il est proposé Madame Diane Parent, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2022.

Cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert et Pelletier de Saint-Gabriel qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire

21-22

ENTENTE MUNICIPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2022.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Cléophas.

Maire

22-22

PERMIS D'INTERVENTION MTQ

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

Maire

23-22

PROGRAMME TECQ

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Maire

24-22

PROGRAMME TECQ

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des recommandations et de l'état du réseau d'égout pluvial décrit au plan d'intervention;

Considérant que la Municipalité confirme qu'il n'y a pas de problématique urgente sur le réseau d'égout pluvial;

Considérant que la Municipalité désire prioriser les travaux de voirie sur les routes Thibeault et Paradis pour une question de sécurité;

Considérant que la Municipalité s'engage à effectuer, si nécessaire, des inspections sur la rue Principale pour mettre à jour son plan d'intervention et par la suite se doter d'une stratégie d'intervention afin de déterminer la meilleure intervention sur le réseau pluvial en utilisant la prochaine TECQ ;

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse priorise les travaux de voirie sur les routes Thibeault et Paradis.

Maire

25-22

MANDAT SERVICE URBANISME MRC

Conception tracé de rues – Lac du Quinzième Mile

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour la conception (plan) d'un tracé des rues au Lac du Quinzième Mille.

Maire

26-22

ENTENTE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Confirme une participation financière de 6 130,07\$ pour l'année 2022 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;
- 2- Délègue Madame Diane Parent, Monsieur Maxime Anctil comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement l'Association pour l'avenir de Saint-Moïse;
- 3- Mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement;
- 4- Autorise Monsieur Patrick Fillion, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Maire

27-22 **CÉLÉBRATION 150^E**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un montant de 50 000,00\$ pour les célébrations du 150^e anniversaire de fondation de la municipalité.

Maire

28-22 **RÉPRÉSENTANT FAMILLE**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Nancy Lévesque à titre de représentante famille de notre municipalité à la Table régionale famille de la MRC de La Matapédia

Maire

29-22 **APPUI**

Demande travaux de correction route 297

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse appuie la municipalité de Saint-Damase demandant au MTQ de procéder à des travaux de correction de la chaussée sur la route 297 de Baie-des-Sables à Saint-Noël.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h53.

Président

Secrétaire